



MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de suffrages : 10
Pour : 10

Date de convocation
29 novembre 2024

Date d'affichage
12 DEC. 2024

publication sous forme
électronique
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 19h l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARDONEL Gérard.

Etaient présents :

M. ACCOLAS Didier, M. CARDONEL Gérard, M. DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno M. DOLLET Jean-Jacques, Mme DURIS Béatrice M. ESMOINGT Guy, Mme NUYTENS Aline, Mme STOCKER Hélène

Etaient excusées :

Mme AUDOUSSET Pierrette ayant donné pouvoir à M. CARDONEL Gérard
Mme CHIROL Nadine

a été nommée **secrétaire de séance** : Mme DURIS Béatrice

Numéro interne de l'acte : 2024-12-03

Objet : Assainissement collectif : renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la commune dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il précise que le conseil départemental a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention après un bilan de 4 années, afin de garantir un suivi régulier des systèmes d'assainissement durant le temps du conventionnement et accompagner les collectivités dans leurs obligations réglementaires. Une nouvelle convention a été ainsi adoptée par l'Assemblée départementale en date du 14 octobre 2024.

Le tarif des missions d'assistance technique est fixé annuellement par un arrêté du Président du Conseil Départemental, il est actuellement de 0.50 € HT/hab./an ; il n'y aura pas de changement sauf si les critères de population en modifient l'éligibilité.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au conseil municipal de renouveler sa confiance aux services du conseil départemental pour la réalisation de ces missions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département,
-
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAULZAIS LE POTIER



Le Maire

Gérard CARDONEL

La secrétaire de séance

Béatrice DURIS